



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des bureaux d'études n°241

La réunion de négociation de la CPPNI s'est tenue le 12 juillet 2022. Deux points essentiels étaient à l'ordre du jour.

Salaire

A ce jour, trois niveaux des minimas conventionnels ETAM sont en dessous du Smic (1 678,66 €) :

- 1.1 → 1 635 €,
- 1.2 → 1 643 €,
- 1.3 → 1 659 €.

Face à cette situation, le patronat a trouvé plusieurs solutions :

1. Augmenter les salaires qui sont en dessous du Smic... ce qui obligerait à augmenter les autres minima ETAM afin que les trois premiers niveaux perdurent.
2. N'avoir plus que deux niveaux au lieu des trois et les augmenter afin qu'ils soient au-dessus du Smic.
3. N'avoir plus qu'un niveau et le faire passer au-dessus du Smic.

Rien n'a été dit sur les autres niveaux de la grille ETAM et la grille IC. Pour nous, c'est l'ensemble des grilles qui doit être augmenté. Si le Smic a augmenté, c'est parce que l'inflation est importante : +6,1 % sur un an.

Temps de travail

Le deal était clair. Un accord de télétravail contre un accord sur le temps de travail. Ainsi, le patronat est revenu avec une proposition très claire :

- **Forfait jour pour les salariés en 2.1.** C'est plus par provocation. Il est fort probable que pour répondre à certaines organisations syndicales qui réclament 2.3, le patronat lâche 2.2. La plupart des salariés de la branche sont, de toute façon, en 2.2. Nous allons donc avoir une généralisation du forfait jour pour la presque totalité des salariés de la branche. C'est un recul social monstrueux.
- **Le forfait horaire annuel.** Celui-ci serait à 1 827 h, c'est-à-dire à un peu plus de 40 h par semaine en moyenne annuelle. Cela signifie que certaines semaines, le salarié serait amené à travailler 44 h et d'autres 36 h. Souplesse pour le patronat, mais régression sociale pour les salariés. Certaines organisations syndicales sont réticentes. Le patronat pourrait remettre à plus tard cette négociation pour avoir une signature sur les forfaits jour.

Ces deux dispositions ne répondent qu'aux préoccupations patronales : travailler plus pour gagner moins. Et Syntec-Cinov justifient ces mesures par le déficit de salariés dans la branche. Mais ce déficit est récurrent depuis les années 80 et qu'ont-ils fait pour que la branche soit attractive ? Il suffit d'examiner les dispositions de la convention collective pour comprendre ce manque d'attractivité.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes